

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2018-2019 TENUE LE 16 MAI 2018 À COMPTER DE 8H30
À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président
- Me Antoine Aylwin
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Louis-Paul Hétu
- Me Jamilla Leboeuf (par téléphone)
- Me Normand Boucher
- Me Christian Tanguay
- Me Alain Blanchard
- Me Claude Provencher (par téléphone)
- Me Stéphane Duranleau
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- Me Isabelle Cloutier, administratrice élue
- Me Stéphanie Lisa Roberts, administratrice élue
- Me Serge Bernier, administrateur élu
- Me Régis Boisvert, administrateur élu
- M. Pierre Richard
- M. Bernard Grandmont
- Me Pierre Lafrenière

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

Il félicite Me Louis-Paul Héту, Me Stéphanie Lisa Roberts, Me Régis Boisvert, Me Serge Bernier et Me Isabelle Cloutier pour leur élection.

Il présente les membres et autres participants assistant au Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Me Lise Tremblay souhaite ajouter un point dans le varia :

- 8.1 Date de la prochaine séance du Conseil d'administration et de la prochaine audition

Un membre souhaite ajouter un point dans le varia de faire un suivi du sondage sur le harcèlement transmis aux membres :

- 8.2 Suivi du sondage sur le harcèlement

Il souhaite aussi savoir quand les organismes Pro Bono Québec, Juripop et Éducaloi seront informés des subventions qui leur sont accordées par le Barreau du Québec.

Me Tremblay confirme que Pro Bono Québec et Juripop ont été avisés. Éducaloi sera avisé plus tard.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour avec les ajouts proposés.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2, 28 ET 29 MARS ET 10, 12, 19, 23, 25, 27 ET 30 AVRIL ET 4, 8, 11 ET 14 MAI 2018
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS

- 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
- 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
- 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.4.1 FONDATION DU DROIT
- 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.6 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE
- 2.7 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
 - 2.7.1 AVOCATS RETRAITÉS
 - 2.7.2 RELATION COURONNE-DÉFENSE
 - 2.7.3 JURISTES EN ENTREPRISE
 - 2.7.4 FORMATION CONTINUE
- 2.8 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
- 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 PROJET DE LOI 176 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFIN PRINCIPALEMENT DE FACILITER LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL
 - 3.1.2 MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE FORMATION ET D'ACCREDITATION POUR LES AVOCATS-ENQUÊTEURS SUR DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL
 - 3.1.3 DOSSIER DES MÈRES PORTEUSES
 - 3.1.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
 - 3.1.5 PROJET DE LOI C-59 - LOI CONCERNANT DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 AGAM - VOTE AVEC MANETTES
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RADIATION ADMINISTRATIVE
 - 5.2 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 C.P.
- 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 RAPPORT COMITÉ TI
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 CANDIDATURES - COMITÉ MÉDAILLES ET MÉRITES
 - 7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION
 - 7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CARAVANE JURIDIQUE
 - 7.4 NOMINATION - CIB
 - 7.5 RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES
 - 7.5.1 ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2017-2018

- 7.5.2 BUDGET 2019-2020
- 7.5.3 POLITIQUE DE PLACEMENTS
- 7.6 RAPPORT DU COMITÉ RH
- 8. VARIA
- 8.1 DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PROCHAINE AUDITION
- 8.2 SUIVI DU SONDAGE SUR LE HARCÈLEMENT
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 RAPPORT FINANCIER
- 9.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.3 RAPPORT DE VOTATION
- 9.3.1 SÉANCE VIRTUELLE DU 27 AVRIL 2018
- 9.3.2 SÉANCE VIRTUELLE DU 4 MAI 2018
- 9.4 NOUVELLES RÉCLAMATIONS / FONDS D'INDEMNISATION
- 9.5 SONDAGE - GESTION DE L'INCARCÉRATION
- 9.6 LETTRE DE L'HONORABLE PETER KALICHMAN
- 9.7 NOTE DE SERVICE DU SYNDIC

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des 2, 28 et 29 mars, 10, 19, 23, 25, 27 et 30 avril et 4, 8, 11, 14 mai 2018 et les adoptent sans corrections.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 et l'adoptent avec corrections.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations sur la confidentialité de certaines sections des procès-verbaux et la liste des documents à rendre publics.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent être avisés par le Secrétariat de l'Ordre au moyen d'un message texte pour toute séance du Conseil d'administration ayant une période de votation de moins de 24h.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2, 28 et 29 mars, 10, 19, 23, 25, 27 et 30 avril et 4, 8, 11, 14 mai 2018 sans corrections;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 avec corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le suivi de ses rencontres mensuelles avec le syndic suivant les questions des membres formulées lors des dernières séances. Il explique l'indépendance du syndic et son importance. Il décrit le rôle du bâtonnier qui peut demander certaines informations au syndic et le rôle du Conseil d'administration qui veille au respect de l'indépendance du syndic. Il résume de façon générale ses plus récentes discussions avec le syndic.

Il souligne que les délais d'enquête constituent un enjeu. Il ajoute également que le nombre de plaintes a diminué dans la dernière année. Il y a eu deux fois moins de plaintes que dans les dernières années. (habituellement entre 40 et 60 plaintes par année; cette année : 27 plaintes). Il explique que certaines normes nationales en matière de traitement d'enquêtes disciplinaires dans les ordres professionnels de juristes au Canada ne sont pas satisfaites par le bureau du syndic à l'heure actuelle. Le syndic explique cette baisse par un changement de personnel. Il est satisfait des explications et comprend que cette situation va se rétablir dans les prochaines années.

Quant au comité de révision, il reçoit entre 300 et 400 demandes de révision par année. Monsieur le bâtonnier Grondin explique les décisions possibles du Comité de révision en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, soit de conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte, de suggérer au syndic un complément d'enquête ou de réviser la décision du syndic et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc*. Des compléments d'enquête ont été demandés à une ou deux reprises lors des dernières années, mais à 16 reprises cette année. Le Comité de révision demande la nomination d'un syndic *ad hoc* entre 3 et 8 par année. Le syndic est satisfait du plus grand nombre de demandes de complément d'enquête pour la protection du public. Il est d'avis que cette hausse de demandes de compléments d'enquête est due à une modification du processus de révision par le Comité de révision. Il croit que ce nombre va demeurer stable dans le futur.

Un membre pose une question sur le roulement de personnel au bureau du syndic et sur les statistiques relatives aux demandes de révision du Comité de révision (type d'infractions, identité du syndic).

Monsieur le bâtonnier et Me Tremblay répondent aux questions des membres.

Un membre propose de demander au syndic de soumettre un plan d'action sur les normes nationales qui n'ont pas été respectées (premier contact avec le plaignant et délai d'enquête). Il souhaite aussi identifier d'autres indicateurs qui permettraient d'améliorer la situation. Il indique que le Conseil d'administration doit être en mesure de fournir les ressources nécessaires au syndic pour assurer la protection du public.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que les délais doivent être respectés.

Me Tremblay confirme que le syndic est d'avis qu'il a les ressources nécessaires. La refonte du Tableau de l'Ordre devrait aider le syndic à rencontrer les indicateurs nationaux, notamment relativement à l'accusé de réception transmis au plaignant. Une problématique qui demeure est le suivi avec le plaignant tous les 90 jours.

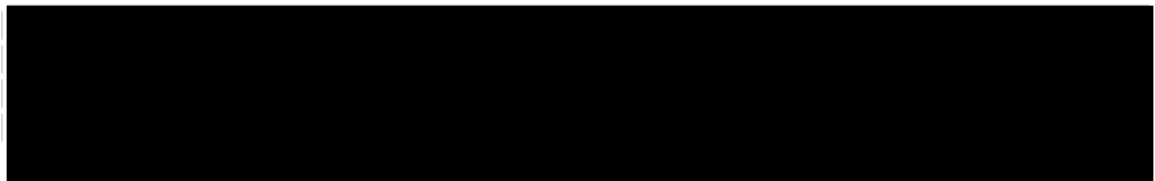
Un membre propose que le bureau du syndic établisse un plan d'action sur les normes nationales qui n'ont pas été respectées suite au rapport sur les normes nationales de discipline. Un membre appuie cette proposition.

Les membres sont en accord avec la proposition.

Monsieur le bâtonnier Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui adresser des questions sur son rapport.

Un membre demande un suivi sur la rencontre avec Me Marc Dion relativement à la demande de LANEQ.

Me Antoine Aylwin et Me Louis-Paul Héту quittent la salle des délibérations.



Mes Aylwin et Héту réintègrent la salle des délibérations.

Un membre demande le résumé de la rencontre avec la présidente de l'Ordre des diététistes.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'il prend le temps de rencontrer les présidents des autres ordres professionnels afin de discuter des défis communs.

Un membre demande un résumé de la rencontre avec la juge en chef de la Cour du Québec sur la problématique en matière de jeunesse.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que la juge en chef a pris le dossier sous son aile. Un comité a été créé à cet effet. Elle souhaite régler la problématique sur la preuve volumineuse déposée au dossier de la Cour.

Un membre demande une question sur la tournée du président et des vice-présidents et d'autres membres des assemblées générales annuelles (AGA) des barreaux de section. Il demande quels sont les enjeux soulevés par les membres.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que des questions ont été posées par les membres sur le Tarif d'aide juridique et le recours sur le processus d'adoption des lois. Le premier enjeu est l'enjeu principal soulevé par les membres dans toutes les assemblées générales annuelles. Relativement au second enjeu, des réponses ont été fournies par les administrateurs du Barreau du Québec. Il souligne notamment les doléances soulevées lors de l'AGA du Barreau de Laurentides-Lanaudière.

Un membre souligne que la présidente de l'Association des avocates et avocats de province (AAP) a fait la tournée des assemblées générales annuelles pour discuter du projet de fédération des avocats.

Relativement à ce dernier enjeu, monsieur le bâtonnier Grondin ajoute que la position du Barreau du Québec relativement à la fédération demeure la même : le Barreau est ouvert à discuter avec toute association représentative des membres.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau discute des commentaires des membres lors des AGA Québec, d'Arthabaska et Richelieu. Dans cette dernière section, les membres ont discuté d'une lettre qui sera transmise par le Barreau du Richelieu au Barreau du Québec relativement au recours sur le processus d'adoption des lois exigeant plus de transparence, reprochant une communication déficiente avec les barreaux de section et exigeant que le Barreau du Québec n'utilise pas les cotisations des membres pour financer le recours.

Me Stéphane Duranleau souligne que le sujet du recours n'a pas été soulevé lors de l'AGA de Longueuil.

Me Alain Blanchard souligne qu'il a répondu aux questions des membres lors de l'AGA de Saint-François. Il ajoute que la vice-présidente du Barreau de Longueuil est venue discuter de la fédération. La négociation du tarif d'aide juridique a été discutée lors de l'AGA de Mauricie.

Me Antoine Aylwin résume les commentaires des membres lors de l'AGA de l'Outaouais. Les membres ne se sentent pas outillés pour expliquer la position du Barreau du Québec relativement au recours. On souhaite une meilleure communication.

Un participant discute des commentaires des membres sur la négociation du Tarif d'aide juridique. Il souligne un certain mécontentement des membres en raison de la confidentialité de la négociation des tarifs d'aide juridique.

Un membre pose une question sur la commission sur le droit de la famille.

Monsieur le bâtonnier Grondin explique qu'il a appris l'existence de la commission en même temps que l'annonce de la Chambre des notaires du Québec, ce qui explique que le Barreau du Québec n'y participe pas. Il souligne que le Barreau du Québec a été invité à participer en début de semaine. En raison du court délai, le Barreau du Québec n'y a pas participé à ce jour. Le président du Comité de droit de la famille du Barreau du Québec a confirmé que le comité se réunira le 25 mai 2018 afin de discuter de l'opportunité de participer à la commission.

Un membre demande un résumé sur la rencontre du bâtonnier avec la ministre fédérale de la Justice.

Monsieur le bâtonnier Grondin résume le recours du Barreau du Québec contre le gouvernement fédéral suite à l'adoption de la loi C-10 qui prévoyait des peines minimales. Le recours a été suspendu considérant la promesse du gouvernement fédéral de revoir le Code criminel. Un projet de loi a finalement été déposé, mais il ne prévoit pas l'abolition des peines minimales. Le recours visant le processus d'adoption des lois et le droit autochtone ont également fait l'objet de discussions. Il souhaite l'inviter à venir au Québec discuter du droit autochtone.

Un membre souligne que la peine minimale prévue à l'article 151 du *Code criminel* a été déclarée inopérante par la Cour d'appel du Québec récemment.

Un autre membre demande si on peut obtenir l'appui des autres barreaux canadiens relativement à l'abolition des peines minimales.

Monsieur le bâtonnier confirme que les demandes en ce sens seront formulées à nouveau.

Il répond à une question sur un colloque sur les technologies de l'information en droit. Le Barreau du Québec devra se questionner sur l'impact des technologies de l'information sur la protection du public. Quel est le rôle de l'avocat ? Quelles sont les limites des technologies de l'information en droit ? Le Barreau du Québec a mis sur pied un comité qui étudie le sujet. On doit déterminer ce qui est le mieux pour la protection du public.

Une membre compare avec la situation des médecins qui demeurent des professionnels au rôle primordial malgré l'avènement des informations médicales sur l'internet. Elle soutient l'importance de l'avocat pour les conseils juridiques.

Un autre membre discute de l'imputabilité du professionnel en cas de problème et l'importance du rôle du Barreau du Québec en ce sens.

Un membre pose une question sur le suivi de la mise en place de l'Accord de libre circulation nationale de 2013.

Monsieur le bâtonnier Grondin ajoute que le Barreau du Québec a signé l'accord, mais le gouvernement du Québec ne l'a jamais ratifié. Il explique la problématique. Il souligne que les avocats membres de barreaux français peuvent obtenir un permis rapidement, alors que les avocats membres de barreaux canadiens doivent passer plusieurs examens avant de devenir membres. Il ajoute avoir transmis une lettre au ministre Jean-Marc Fournier à cet effet. Ce dernier a répondu à la lettre du bâtonnier en soulignant l'intérêt du gouvernement de former un comité pour étudier la question. Il ajoute avoir communiqué avec la Fédération des ordres professionnels de juristes afin que les barreaux canadiens exercent une pression sur leurs gouvernements provinciaux pour que le Québec ratifie cet accord.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rôle du Conseil d'administration de veiller à la poursuite de la mission du Barreau du Québec d'assurer la protection du public;

CONSIDÉRANT les normes de discipline nationales établies par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada relativement au traitement des plaintes par les ordres professionnels de juristes et à leur processus disciplinaire;

CONSIDÉRANT l'article 123.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT le rapport verbal du bâtonnier du Québec sur le respect de ces normes et des délais imposés par l'article 123.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT que le bureau du syndic du Barreau du Québec ne satisfait pas à certaines normes nationales;

DE DEMANDER au syndic du Barreau du Québec d'établir un plan d'action visant les actions à prendre afin de satisfaire à l'ensemble des normes de discipline nationale.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

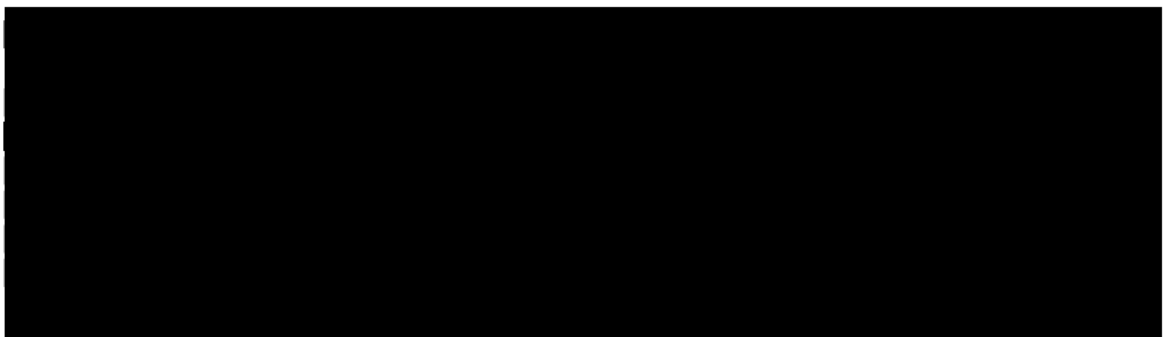
Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

Me Lise Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

Un membre pose une question sur la gestion du changement.

Me Tremblay répond qu'une gestionnaire du changement a été engagée pour assister le comité de pilotage dans l'implantation de la refonte du Tableau de l'Ordre.

Elle souhaite mettre les membres au courant d'un point qui n'est pas soulevé dans son rapport. Avec l'entrée en vigueur de la loi 11, plusieurs documents doivent être déposés sur le site internet aux fins de consultation par les membres en prévision de l'assemblée générale annuelle. Il y a également un processus de consultation des membres avant l'assemblée générale annuelle. Elle résume les demandes des membres à ce jour. Elle informera les membres du Conseil d'administration des résultats de la consultation concernant la rémunération des administrateurs.



1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

Me Lise Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

Un membre pose une question sur la conciliation et les enquêtes au bureau du syndic.

Me Tremblay souligne que le bureau du syndic s'occupe de la conciliation des comptes. Parfois, en effectuant la conciliation, on ouvre un dossier d'enquête, ce qui transforme le dossier en dossier de conciliation-enquête. Cette modification du dossier suspend la conciliation jusqu'à la fin de l'enquête, ce qui pénalise le membre du public. Elle souhaite isoler ces deux types de dossiers pour éviter la suspension des dossiers de conciliation.

Le membre pose une question sur le gestionnaire en présence au travail.

Les directeurs de service ont suivi une formation sur la gestion de la présence au travail.

Le membre pose une question sur la poursuite contre les administrateurs et dirigeants.

Me Tremblay résume le recours.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS

Inf : Me Louis-Paul Héту, Me Maria Giustina Corsi et Me Régis Boisvert quittent la salle des délibérations pour ce point.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme avoir reçu une demande d'assemblée générale extraordinaire signée par au moins 100 membres. Il résume les résolutions proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire. Il comprend que certains membres ne sont pas heureux du recours. Il ajoute que l'assemblée générale extraordinaire a un pouvoir de recommandation.

Il souhaite la présence de tous les administrateurs à l'assemblée générale extraordinaire. L'honorable Pierre J. Dalphond présidera la séance. Il souligne qu'une rencontre du Conseil d'administration sera convoquée par la suite pour discuter des résultats.

Suite à une question d'un membre, Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que les trois résolutions seront votées séparément et qu'aucune autre proposition ne peut être ajoutée à l'ordre du jour.

Les membres émettent des commentaires sur l'importance d'être préparés avant l'assemblée générale extraordinaire. Ils discutent du déroulement de l'Assemblée générale extraordinaire.

Certains membres souhaitent que des efforts soient déployés par le Barreau du Québec pour expliquer le recours et les arguments à son soutien.

Un membre souligne qu'il y aura peu de membres des régions présents. Plusieurs membres souhaitent éviter un combat entre francophones et anglophones.

Un membre demande le rôle du bâtonnier durant l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le bâtonnier Grondin explique son rôle.

Un membre confirme l'importance pour les administrateurs d'être préparés pour l'assemblée générale extraordinaire et de répondre aux commentaires des membres.

Un membre espère que ce dossier se règle avec le nouveau président de l'Assemblée nationale. Il souligne que le résultat du vote de l'Assemblée générale extraordinaire aura un impact sur la suite du recours.

Un participant souligne l'importance d'écouter et de répondre aux commentaires des membres.

Une participante souligne que les questions principales des membres visent la légitimité du recours et les coûts associés à ce recours. Ces questions doivent être répondues par le recours.

Les membres discutent du rôle du Conseil d'administration relativement à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire. Ils discutent des commentaires reçus d'autres membres sur le recours.

2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le vice-président Marc Lemay confirme que le mémoire du Barreau du Québec a été présenté à la Commission Viens. Étaient présents pour le Barreau du Québec : Me Cassandra Neptune, Me Claude Beaudet, Madame la bâtonnière Nathalie Pelletier, monsieur le vice-président Lemay, monsieur le bâtonnier Grondin et Me Julien Pelletier-David. Les représentations du Barreau du Québec ont été bien reçues par la Commission.

Il ajoute que le Barreau du Québec doit maintenant chiffrer les demandes présentées dans ce mémoire, notamment pour avoir une meilleure présence d'interprètes dans le Grand Nord, la mise en place de quartiers cellulaires et une plus grande présence de la Cour itinérante. Ces demandes seront transmises aux différentes formations politiques. Il réfère à un article du quotidien Le Devoir relativement aux problèmes dans le Nord, notamment en justice. L'article soulève les mêmes problèmes que le Barreau du Québec. Il ajoute qu'un intervenant majeur est absent des discussions sur la justice dans le Nord, soit le gouvernement fédéral.

Un membre discute de la justice réparatrice qui occupe une place importante chez les différents peuples autochtones.

Monsieur le vice-président Lemay souligne l'importance des comités de justice qui peuvent appliquer cette justice. Il manque cependant des comités de justice dans certaines communautés. Le comité de la justice dans le Nord veut aussi chiffrer cette demande.

Un membre demande une question sur les démarches autochtones sur le pipeline KinderMorgan et si cela peut avoir un impact sur le dossier.

Monsieur le vice-président confirme que non, mais que le problème du passage Nord-Ouest lui aura un impact sur les peuples autochtones du Grand Nord. Ces deux dossiers ne touchent cependant pas la justice.

2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il n'y a pas de développement depuis la dernière réunion sur ce sujet. Le rapport sur les demandes en région devrait être remis en juin.

Un membre demande si les membres auront accès aux statistiques.

Me Tremblay souligne que le rapport *Sous la loupe* est déjà public et en ligne.

2.4 ACCÈS À LA JUSTICE

2.4.1 FONDATION DU DROIT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas de développement sur ce sujet depuis la dernière séance.

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que les travaux du groupe de travail responsable d'étudier ce dossier continuent. Il a traité de ce sujet lors de son rapport en début de séance.

2.6 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE

Inf : Ce dossier n'a pas été traité lors de la présente séance.

2.7 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

2.7.1 AVOCATS RETRAITÉS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) travaille sur un projet de modification législative pour permettre aux avocats retraités de rendre des services *pro bono*.

2.7.2 RELATION COURONNE-DÉFENSE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'un colloque avec la couronne et la défense aura lieu au début octobre 2018 à Drummondville. Il explique le contexte qui a mené à l'organisation de ce colloque, soit d'améliorer la relation entre les avocats de la couronne et de la défense dans une optique de protection du public.

2.7.3 JURISTES EN ENTREPRISE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas eu d'avancement dans ce dossier depuis la dernière séance.

2.7.4 FORMATION CONTINUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que ce dossier est complété suite aux résolutions du Conseil des sections et du Conseil d'administration.

Me Tremblay confirme que le projet de règlement a été soumis à l'Office des professions pour commentaires. Il sera soumis à nouveau au Conseil d'administration par la suite.

2.8 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le dossier sera traité en juin 2018.

2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau résume les travaux du groupe de travail pour les nouveaux membres. Elle souligne que le groupe de travail fera rapport lors d'une prochaine réunion.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.1.1 PROJET DE LOI 176 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFIN PRINCIPALEMENT DE FACILITER LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Grondin et Me André-Philippe Mallette résumant les différentes positions possibles relativement à l'application de certaines dispositions aux rapports collectifs de travail.

Les membres discutent de la possibilité d'appliquer ou non les dispositions aux rapports collectifs de travail.

Une membre propose l'adoption du mémoire, incluant les amendements suggérés par le SOAJ.

Les membres du Conseil sont en accord avec le mémoire et avec les modifications discutées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 30 avril 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi n° 176;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi n° 176;

CONSIDÉRANT les commentaires du Comité sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité au travail et du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'ENDOSSER le projet de mémoire du Comité sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité du travail concernant le projet de loi afin que le Barreau du Québec présente un mémoire à la Commission de l'économie et du travail, avec les modifications discutées;

DE PARTICIPER, s'il est invité à le faire, aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 176.

3.1.2 MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE FORMATION ET D'ACCREDITATION POUR LES AVOCATS-ENQUÊTEURS SUR DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 26 avril 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la note de service du 3 mai 2018 de Me Réa Hawi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Groupe de travail sur les enquêtes en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Barreau du Québec d'accroître la protection du public par des mesures préventives et dissuasives et de définir une stratégie qui permettra au Barreau du Québec de renforcer le lien de confiance avec le public et ses membres;

D'APPROUVER le principe de mise en place d'un processus d'accréditation par le Barreau du Québec pour les avocats enquêteurs sur des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession afin de développer et offrir une formation sur les enquêtes sur des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail qui mènerait à une accréditation;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession afin de mettre en place le processus d'accréditation, incluant ses modalités et coûts, et de former un Comité accréditeur qui étudiera les demandes d'accréditation;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession afin de superviser l'élaboration d'un plan de promotion auprès des membres.

3.1.3 DOSSIER DES MÈRES PORTEUSES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume le sujet. Il suggère de ne pas intervenir pour le moment. Il a une réticence à intervenir dès maintenant en l'absence d'un projet de loi sur le sujet.

Les membres du Conseil d'administration discutent de l'opportunité d'intervenir sur le sujet.

Un membre ajoute des commentaires à considérer lors de la rédaction d'un éventuel mémoire.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour remettre ce dossier suite au dépôt d'un projet de loi sur le sujet, s'il y a lieu.

3.1.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Inf : Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

3.1.5 PROJET DE LOI C-59 - LOI CONCERNANT DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire sur le projet de loi C-59.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 9 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de loi C-59;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de ces modifications au projet de loi C-59;

CONSIDÉRANT les commentaires du Comité en droit criminel et du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'ENDOSSER le projet de Commentaires additionnels sur le projet de loi C-59.

4. GOUVERNANCE

4.1 AGAM - VOTE AVEC MANETTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif de Me Sylvie Champagne en date du 3 mai 2018 et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 3 mai 2018;

DE DÉTERMINER que lors de l'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 14 juin 2018 à 15h30, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique, soit des manettes et ce, en vertu de l'article 4.4.6 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATION ADMINISTRATIVE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (ci-après « le Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement prévoit ce qui suit :

2. Le membre doit suivre des activités de formation liées à l'exercice de la profession d'une durée d'au moins 30 heures par période de référence de 2 ans.

La première période de référence débute le 1^{er} avril 2009.

CONSIDÉRANT que la troisième période de référence s'est terminée le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que chaque membre devait fournir au Barreau du Québec, au plus tard le 30 avril 2017, sa déclaration indiquant les activités de formation suivies au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées ou, le cas échéant, que le membre a obtenu une dispense;

CONSIDÉRANT que le Service de la formation continue obligatoire du Barreau du Québec, a fait un suivi personnalisé tant par lettres, courriels, que appels téléphoniques, auprès des membres du Barreau du Québec dont la situation pouvait se traduire par un défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue obligatoire en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2017, [REDACTED] [REDACTED] a reçu, par courriel, un avis de défaut l'avisant de son non-respect de son

obligation de formation et lui indiquant qu'il devait se conformer aux obligations de formation dans un délai de 90 jours de la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] [REDACTED] est en défaut de respecter son obligation de formation en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT les articles 18 à 20 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] [REDACTED] a déjà fait l'objet d'une radiation pour avoir fait défaut de payer ses cotisations dans le délai imparti le 27 avril 2018 (résolution 5.1);

DE RADIER M. [REDACTED] du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

5.2 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 C.P.

Inf : Me Christian Tanguay sort de la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée et sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'intimé, [REDACTED] a été reconnu coupable à une infraction de conduite avec facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT les explications soumises par l'intimé au soutien de sa déclaration de culpabilité suite à l'infraction reprochée;

CONSIDÉRANT l'importance de rappeler que le Conseil d'administration n'a un rôle que très limité dans le cadre des articles 55.1 et 45 alinéa (1) du *Code des professions* et ne doit intervenir que dans les cas où l'infraction reprochée a un lien avec l'exercice de la profession;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration vient à la conclusion, qu'il n'y a aucun lien entre l'infraction commise par l'intimé, pour laquelle il y a eu condamnation, et l'exercice de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil d'administration ne doit pas être interprétée comme étant une approbation ou une ratification des faits et gestes de l'intimé;

CONSIDÉRANT que cette décision est indépendante de toute décision qui pourrait être rendue par tout autre comité ou organisme saisi des mêmes faits et gestes posés par l'intimée, et particulièrement le Conseil de discipline du Barreau du Québec ou le Comité de l'inspection professionnelle;

DE DÉCLARER que l'infraction pour laquelle l'intimé a été reconnu coupable dans le dossier de la Cour municipale [REDACTÉ] ne comporte aucun lien avec l'exercice de la profession d'avocat et que conséquemment, il n'y a pas lieu pour le Conseil d'administration d'imposer à l'intimée l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 55.1 du *Code des professions*.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 RAPPORT COMITÉ TI

Inf : Me Antoine Aylwin, membre du Comité TI, résume l'état des travaux.

Premièrement, relativement au dossier infonuagique, il confirme que le Barreau du Québec est présentement en négociation contractuelle avec le fournisseur retenu.

Deuxièmement, le Comité travaille sur la signature numérique. Pour le moment, le Comité ne recommande pas d'aller de l'avant avec ce projet considérant l'absence de plus-value pour les membres ou d'obligation légale d'avoir une signature électronique.

Troisièmement, un comité a été mis sur pied pour étudier les initiatives technologiques du gouvernement pour déterminer celles qui pourraient être utiles pour le Barreau du Québec.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 CANDIDATURES - COMITÉ MÉDAILLES ET MÉRITES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin en date du 3 mai 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que les candidatures ont été révisées par le Comité de nominations qui vous soumet ses recommandations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des nominations;

D'ATTRIBUER la Médaille du Barreau à Me Hubert Reid;

D'ATTRIBUER un Mérite du Barreau à Me Gabrielle Brochu et à Me Christian Boudreau;

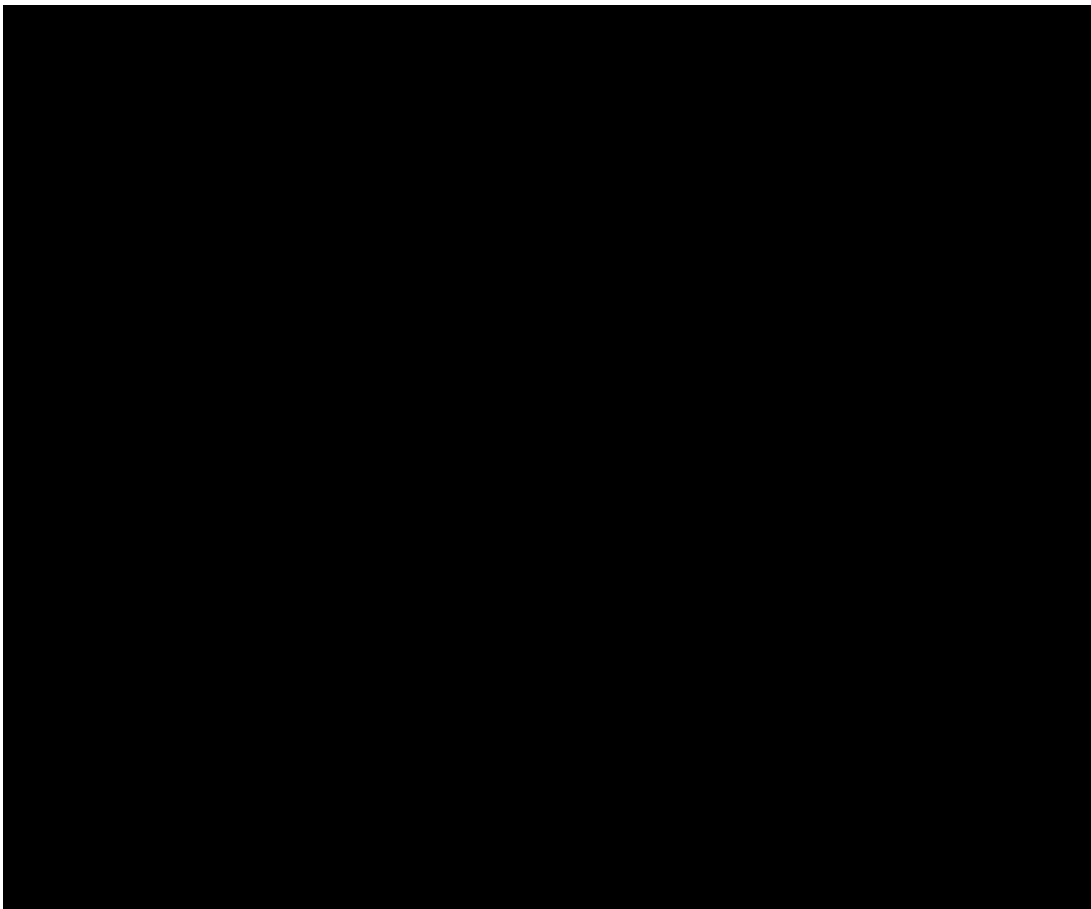
D'ATTRIBUER le Mérite Christine Tourigny à Me Linda Goupil.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée dans l'Extranet.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la délégation de pouvoirs.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :



7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CARAVANE JURIDIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la lettre du 11 avril 2017 (sic) transmise par Me Donald Tremblay, directeur général de la Caravane juridique itinérante.

Me Lise Tremblay confirme que Caravane juridique a reçu une subvention du Barreau du Québec l'année dernière. Elle recommande d'accepter la demande de subvention.

Un membre se demande si une reddition de compte doit être demandée à Caravane juridique. Les membres confirment que pour une somme de 20 000\$ une reddition de comptes n'est peut-être pas nécessaire. Il serait cependant important de les aviser de la nécessité de recevoir plus d'information au soutien de la demande de subvention pour les prochaines années.

Les membres sont en accord avec la demande de subvention.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la lettre de Me Donald Tremblay, directeur général de la Caravane juridique itinérante en date du 11 avril 2017 (sic);

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée au Barreau du Québec par la Caravane juridique itinérante;

CONSIDÉRANT l'objectif du Fonds d'études juridiques;

D'ACCORDER une subvention de 20 000 \$ à la Caravane juridique pour l'exercice 2018-2019 à être déboursée du Fonds d'études juridiques.

7.4 **NOMINATION - CIB**

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin explique l'historique de la participation du Barreau du Québec à la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB). L'honorable Peggy Warolin avait été nommée pour représenter le Barreau du Québec. Elle a émis des recommandations au Barreau du Québec sur sa participation à la CIB, mais elle a depuis été nommée à la magistrature.

La candidature de Me Sophia Rossi Lanthier est recommandée par le Comité de nominations considérant qu'elle pourra assurer la représentation du Barreau pour une période importante et qu'elle possède de l'expérience dans la représentation internationale.

Un membre demande l'impact financier de la nomination.

Me Tremblay confirme que le budget actuel prévoit déjà les frais reliés à la participation d'une représentante à la CIB. Elle s'engage à confirmer le budget exact aux administrateurs ultérieurement. Il s'agit des frais d'inscription et de transport.

Un membre souligne que la pertinence d'y participer pourrait être révisée dans le futur en fonction des coûts.

Me Tremblay souligne que toutes les participations du Barreau du Québec à l'international ont été revues récemment et plusieurs activités ont été abandonnées. La CIB est l'une des seules activités auxquelles le Barreau du Québec participe encore.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que Me Rossi fera rapport de ses activités au Conseil d'administration.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 4 mai 2018 et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des nominations;

DE NOMMER Me Sophia Rossi Lanthier à titre de représentante du Barreau du Québec à la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune.

7.5 **RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES**

7.5.1 **ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2017-2018**

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue à Me Pierre Lafrenière, président du Comité d'audit et des finances, M. Pierre Richard, directeur des finances et M. Bernard Grandmont, auditeur, Raymond Chabot Grant Thornton.

Me Lafrenière souligne la rencontre du Comité de Finances et d'Audit (CFA) le 14 mai 2018. Les rapports financiers ont été présentés par le directeur des Finances. Le CFA a aussi reçu des projets d'état financiers audités pour 2017-2018.

M. Grandmont présente les faits saillants des états financiers :

- Résultats de l'ensemble des fonds du Barreau du Québec : Les revenus totaux de l'ensemble des fonds est de 37,9M\$ plutôt que 39M\$. Cette diminution de 3% est explicable par la diminution des revenus de cotisations et de publicité (alors que le Journal du Barreau est maintenant numérique). Les revenus de formation continue ont également diminué de 2M\$ par rapport à 2017 comme c'est habituellement le cas pour la première année d'un nouveau cycle de la formation.
- Un membre souligne qu'il y a eu une baisse de vente de publicité de 300k\$.
- M. Grandmont répond que c'est attribuable au virage numérique. Il souligne également une diminution des revenus de placement.
- Les intérêts sur les fonds en fidéicommiss (intérêt et volume) ont augmenté (2M\$). L'addition de ces différentes variations de revenus explique la variation de 3% des revenus totaux.
- Les membres posent certaines questions sur les revenus totaux.
- Quant aux dépenses, M. Grandmont souligne une diminution des dépenses évaluées à 33M\$ en 2018 plutôt que 34,8M\$ en 2017. Cela représente une impressionnante diminution des dépenses de 5%.

- Il note une diminution des dépenses de formation (1,5M\$), du bureau du syndic (500k\$) et en publicité (400k\$).
- Une augmentation de la publicité est attribuable à la campagne de publicité.
- En résumé, M. Grandmont note un excédent (des revenus par rapport aux dépenses) de 4,8M\$ en comparaison avec 4,2M\$ pour 2017.
- Il ajoute que les résultats cumulés de l'actif et du passif donnent un actif total de 72,4M\$ plutôt que 73,5M\$ pour 2017.
- M. Grandmont souligne une nouveauté aux états financiers cette année, soit un prêt consenti à CanLII par le Barreau du Québec pour une somme de 373 000\$ (engagement maximal de 736k\$) (Note 7).
- Il note les surplus accumulés de 35,4M\$ dont 18,5M\$ sont réservés.
- En conclusion, il confirme un rapport favorable et sans restrictions des auditeurs. Il souligne la grande collaboration du Barreau du Québec lors de l'audit. Les auditeurs signeront donc les états financiers audités en date d'aujourd'hui.

Me Lafrenière recommande l'adoption des états financiers. Il souligne et salue particulièrement la réduction des dépenses.

Me Lafrenière, M. Richard et M. Grandmont quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour adopter les états financiers audités 2017-2018.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Comité des finances et d'audit a adopté le plan d'audit soumis par l'auditeur externe, la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à sa réunion du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'auditeur externe ont terminé l'essentiel des travaux requis par ce plan d'audit;

CONSIDÉRANT que la direction du Barreau du Québec conjointement avec les représentants de l'auditeur externe ont déposé le projet d'états financiers audités du Barreau du Québec au 31 mars 2018 à la présente réunion lesquels font état de la situation financière cumulée, des résultats cumulés de ses activités ainsi que de ses flux de trésorerie cumulés;

CONSIDÉRANT que ce dernier a été discuté et agréé;

D'APPROUVER les états financiers audités du Barreau du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 pour les fonds suivants :

- Fonds général;
- Fonds d'études juridiques;

- Fonds d'opérations de l'immeuble;
- Fonds du programme d'assistance parentale;
- Fonds de protection et d'assurance, et
- Fonds d'indemnisation.

7.5.2 BUDGET 2019-2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des prévisions budgétaires 2019-2020.

M. Pierre Richard invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

Un membre questionne sur la diminution des revenus de cotisation.

M. Richard souligne que cela est principalement justifié par le rabais additionnel de 75\$ voté par le Conseil d'administration en janvier 2018.

7.5.3 POLITIQUE DE PLACEMENTS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la politique de placements.

M. Pierre Richard explique la politique de placement du comité de placement qui gère les surplus du Barreau du Québec. La dernière version de cette politique datait de 2013. Elle a été révisée. La modification principale vise la répartition des placements. L'ancienne politique prévoyait une répartition de placements fixes (60%) et de placements sur le marché boursier (40%). La politique proposée prévoit une diminution à 35% des placements fixes afin de placer 5% dans les produits alternatifs et non traditionnels.

Me Pierre Lafrenière souligne que le CFA recommande d'adopter la politique qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2018.

Me Lafrenière, M. Richard et M. Grandmont quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nouvelle politique proposée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité de surveillance des placements du Fonds du patrimoine en date du 15 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de finances et d'audit;

D'ADOPTER la Politique de placement (Fonds du patrimoine) révisée qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2018.

7.6 RAPPORT DU COMITÉ RH

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du Comité des ressources humaines.

Me Antoine Aylwin, président du Comité des ressources humaines, présente le rapport du Comité des ressources humaines. Il explique les travaux complétés (rémunération du bâtonnier) et les travaux à être complétés, notamment relativement à l'évaluation de la directrice générale, le plan de relève détaillé et le climat organisationnel.

8. VARIA

8.1 DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PROCHAINE AUDITION

Inf : Me Lise Tremblay explique que la séance du Conseil d'administration initialement prévue le 7 juin doit être déplacée au 5 juin considérant la tenue du Grand Prix de Montréal du 8 au 10 juin 2018. Les prix d'hébergement et de transport vers Montréal sont exorbitants en raison de la tenue de cet événement. Le déplacement de la séance permettra de diminuer les coûts liés à la tenue de la séance du Conseil d'administration.

De la même façon et pour les mêmes motifs, Me André-Philippe Mallette suggère de reporter l'audition prévue initialement le 8 juin au 15 juin 2018, sous réserve de la disponibilité de l'intimé.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec ces modifications au calendrier et confirment leur disponibilité.

8.2 SUIVI DU SONDAGE SUR LE HARCÈLEMENT

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin explique le suivi du dossier. Le contrat a été conclu avec l'Université Laval. Le courriel d'envoi aux membres a été convenu. Le Barreau du Québec est en contact avec l'Université Laval pour déterminer la date d'envoi. L'envoi du sondage sera fait prochainement.

Monsieur le bâtonnier remercie les administrateurs dont le mandat prendra fin à la fin mai 2018, soit Me Stéphane Duranleau, Me Alain Blanchard, Me Jamilla Leboeuf et Me Christian Tanguay pour leur apport au Barreau du Québec.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 RAPPORT FINANCIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION

9.3.1 SÉANCE VIRTUELLE DU 27 AVRIL 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3.2 SÉANCE VIRTUELLE DU 4 MAI 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 NOUVELLES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 SONDAGE - GESTION DE L'INCARCÉRATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 LETTRE DE L'HONORABLE PETER KALICHMAN

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 NOTE DE SERVICE DU SYNDIC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

Le Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

André-Philippe Mallette
Secrétaire de l'Ordre adjoint